CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature portant sur la création de trois groupes d'entraide mutuelles (GEM)

1. Autorité compétente pour l'appel à candidature

Madame la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire
Cité Coligny
131 rue du Fbg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Direction en charge de l'appel à candidature :

- Direction de l'offre Médico-sociale : ars-cvl-direction-medico-sociale@ars.sante.fr

2. Contexte de l'appel à candidature

Dans le cadre de son projet régional de santé 2023-2028, l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire prévoit le développement de l'offre médico-sociale sur le territoire et la promotion des savoirs expérientiels et de la pair-aidance.

Le présent appel à candidature vise la création de trois nouveaux groupes d'entraide mutuelle (GEM) sur le territoire régional.

Les GEM ont été créés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société, prévus aux articles L141-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles. Les GEM ne constituent pas des structures médico-sociales au sens de l'article L.312-1 du même code.

Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide entre pairs, en constituant un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

La place des groupes d'entraide mutuelle a été réaffirmée dans le cadre des Assises de la santé mentale (septembre 2021), comme structures favorisant l'autodétermination des personnes concernées par un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien (ou autre lésions cérébrales acquises), d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neuro-développement.

Leur organisation et leur fonctionnement se différencient à plusieurs titres des établissements et services médico-sociaux. Ainsi, les GEM ne sont pas chargés d'effectuer, comme ces structures, des prestations mises en œuvre par des professionnels (ou par des permanents, comme dans les lieux de vie) et n'ont pas pour mission la prise en charge des personnes.

Les GEM n'ont donc pas vocation à se substituer aux prestations issues du secteur médico-social, ni aux entités œuvrant dans le secteur du handicap.

Cependant, un GEM, composé d'experts d'usage, doit être reconnu comme un acteur à part entière du réseau de son territoire.

La pair-aidance est un des facteurs reconnus du rétablissement psychosocial.

Le rétablissement et l'implication des personnes dans l'élaboration, le suivi de leur projet de vie et le parcours de santé sont au cœur de la feuille de route psychiatrie et santé mentale, et visent une meilleure inclusion sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap.

A ce jour, la région Centre Val-de-Loire compte 31 GEM :

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) en région Centre-Val de Loire

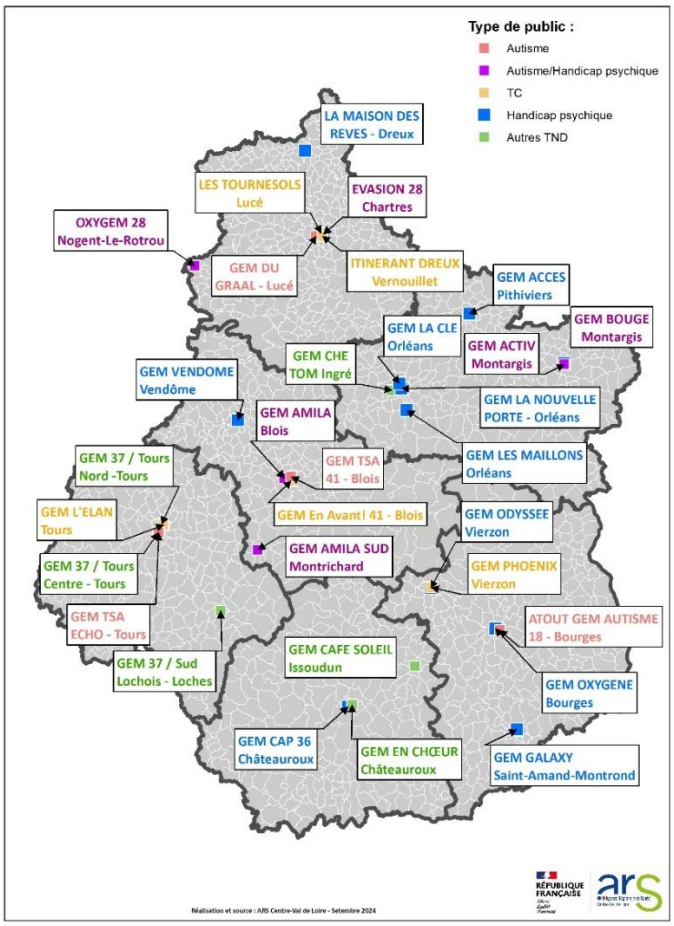

Des expérimentations de GEM itinérants sont également réalisées dans les départements de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

3. Textes de référence

- Cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles[1]

- Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement [2]

4. Public visé

Adultes en situation de handicap résultant :

- de troubles psychiques ;
- d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion acquise ;
- d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neuro-développement.

Une attention sera portée aux projets pouvant initier la création de GEM jeunes (18/35 ans) pour les personnes présentant un trouble psychique.

S'agissant d'un GEM itinérant, l'association devra identifier des lieux à desservir.

5. Conditions d'éligibilités du projet et modalités du dossier de candidature

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national fixé par l'arrêté du 27 juin 2019.

Sur ce point, une attention particulière sera portée quant aux candidatures déposées sur les éléments suivants :

- Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement
- Des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaires
- L'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche

Rappelons que la présence des animateurs n'est pas obligatoire sur les plages d'ouvertures du GEM.

Le dossier de candidature ne devra pas dépasser 15 pages.

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038792936

[2] https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_nationale_autisme_2018.pdf

Il pourra être présenté de la façon suivante :

- Les principes d'organisation et de fonctionnement du GEM
- Typologie du type de handicap des personnes concernées
- Descriptif de l'association : modalité de constitution, organisation et fonctionnement (adhérents, assemblée générale, règlement intérieur…)
- Présentation de l'association parraine
- Présentation de l'association gestionnaire ou des modalités de gestion retenue (budget prévisionnel fourni)
- Indication du lieu d'implantation du GEM et couverture géographique
- Descriptif des activités et des animations envisagées
- Descriptif des moyens humains et matériels
    - Rôle et missions des animateurs (nombre d'ETP, profil des salariés, fiche de poste)
    - Descriptifs des locaux nécessaires et autres moyens matériels
- Descriptif des modalités d'ouverture du GEM et des plages d'accueil prévues
- Descriptif des partenariats mis en place et à développer
- Calendrier d'ouverture prévisionnelle
- Modalités de suivi de l'activité incluant l'élaboration d'un rapport annuel d'activité
- Diagnostic de territoire qui devra inclure une cartographie des GEM déjà existants sur le département cible du projet (prise en compte des enjeux du projet territorial en santé mentale (PTSM))
- Description du soutien apporté aux personnes concernées pour leur permettre de s'approprier les principes de fonctionnement et de gouvernance d'un GEM
- Recherche de co-financements
- Description des modalités concrètes de collaboration entre le GEM et les différents partenaires (ESMS, acteurs en santé mentale, des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Modalités de coopération avec les acteurs promouvant et formant à toutes les formes d'interventions par les pairs

La date de mise en fonctionnement des nouveaux GEM est souhaitée pour le dernier trimestre 2025.

6. Financement

Le financement relève du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Centre Val-de-Loire.

La subvention annuelle allouée par GEM en année pleine s'élèvera en moyenne à :
90 000 €.

La subvention devra permettre la rémunération d'un ou plusieurs animateurs salariés, sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM ainsi que le financement des frais de fonctionnement (charges locatives etc.) dans la limite de son montant annuel et des éventuels co-financements que le GEM pourrait obtenir

La recherche d'autres sources de financement auprès des partenaires est vivement encouragée. Les participations peuvent prendre la forme de cofinancements ou d'une mise à disposition de locaux, de personnels ou de matériels.

Une convention précisera les engagements de chacun et les modalités de versements des crédits.

7. Modalités de transmission des dossiers

Calendrier : à compter de la date de parution de l'appel à candidature, les candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'au **29 juin 2025 à 23h59, par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches simplifiées** » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-appel-a-candidatures-creation-groupe-entraide-mutuelle

Les candidats devront soumettre un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes:

A) Le formulaire CERFA de demande de subvention (Formulaire CERFA n°12156*06) dont le modèle est annexé au présent appel à candidatures et disponible à l'adresse suivante :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271

B) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

C) la fiche INSEE comprenant le n° SIRET ;

D) un RIB ;

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Les projets reçus seront analysés par une commission de sélection de l'ARS Centre-Val de Loire.

Cette commission aura lieu le 20 août 2025. Elle veillera :

- A la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- A l'éligibilité du dossier au regard des critères du présent appel à candidature

Des précisions complémentaires pourront être demandées par courriel à l'adresse suivante : ars-cvl-aac-ms@ars.sante.fr

GRILLE ANALYSE AAC

Appréciation des modalités de pilotage du projet – 50 points -	
Existence ou perspectives solides de création de l'association d'adhérents, modalités de ciblage du public cible, modalités de communication sur l'existence de l'association	10 points
Clarté des modalités de gouvernance associative (circuits de la prise de décision et moyens envisagés pour garantir une co-construction des décisions relatives au GEM par les adhérents)	10 points
Formalisation des relations entre adhérents (modalités d'adhésion, contrats d'adhésion/contrats visiteurs, respect des droits des adhérents)	10 points
Respect des rôles respectifs de l'association d'adhérents, du parrain et de l'éventuel appui pour la gestion : projets de conventions de parrainage, du règlement intérieur et des statuts de l'association d'adhérents et des conventions relatives à l'appui pour la gestion (convention de gestion ou convention de prestation de services)	10 points
Inscription du GEM dans son environnement de partenaires : conventions de partenariat déjà prêtes et/ou conventions de partenariat envisagées (avec moyens envisagés pour y parvenir).	10 points
Appréciation de la qualité du projet – 50 points -	
Implantation et pertinence de la localisation géographique au regard du maillage territorial existant, accessibilité des locaux par les transports en commun	5 points
Pertinence du local retenu et de son aménagement	5 point
Connaissance du territoire par le porteur du projet	5 point
Horaires et modalités d'ouverture	5 point
Modalités d'identification des personnes concernées par le projet et de leurs besoins	5 point
Composition de l'équipe	5 point
Modalités d'accompagnement/soutien envisagées pour le salarié (formation, analyse des pratiques, procédures en cas de conflit…etc)	5 point
Cadrage des modalités d'intervention des bénévoles	5 point
Plan de formation pour les adhérents	5 point
Nature et qualité des activités proposées	